

CONTRAT DE PRESTATION

Collecte et traitement des Huiles Alimentaires Usagées

Date :

Entre la société de collecte et traitement :

TRIALP SA

928 av de la houille blanche
73000 CHAMBERY
RCS Chambéry 353 525 355

Représentée par **Franck BAUBAULT**
Responsable secteur
Tél. : 04 79 96 41 05
Email : huile@trialp.com

Et la société, productrice des déchets :

Nom Etablissement :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

N° SIRET :

Tél. :

Email :

1. OBJET DU CONTRAT

TRIALP exécutera une prestation de collecte et traitement des huiles alimentaires usagées (HAU) générées par l'activité du producteur. Seules les huiles alimentaires usagées sont concernées.

2. PRINCIPE

TRIALP fournit **des bidons de 30 litres**, en plastique alimentaire, ou tout autre contenant, identifiés comme « déchets ».

TRIALP collecte le producteur et procède à l'échange de bidons pleins contre des bidons vides.

TRIALP traite les huiles alimentaires usagées dans une filière conforme à la législation, répondant à un principe de recyclage et de protection de l'environnement.

3. LIEU DE COLLECTE (si différent du nom d'établissement ci-dessus)

Nom Etablissement :

Adresse :

Code postal-Ville :

Tel :

Nom du contact :

Jours d'ouverture :

- | | | | | |
|--------------|--------------------------|---|--------------------------|---|
| • Lundi : | ☐ | O | ☐ | F |
| • Mardi : | ☐ | O | ☐ | F |
| • Mercredi : | ☐ | O | ☐ | F |
| • Jeudi : | ☐ | O | ☐ | F |
| • Vendredi : | ☐ | O | ☐ | F |
| • Samedi : | ☐ | O | ☐ | F |
| • Dimanche : | ☐ | O | ☐ | F |

Dates de fermeture / congés annuels :

Les contenants sont accessibles même quand le client est fermé :

- ☐ Oui
☐ Non

Production d'HAU estimée :
Nombre de contenants fournis :

**L / mois
bidons**

4. LIEU DE TRAITEMENT

TRIALP au 928 avenue de la Houille Blanche, 73000 Chambéry, ou tout autre site défini par TRIALP.

5. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Seuls les bidons fournis par TRIALP seront utilisés
- Ceux-ci seront tenus en bon état et restitués en fin de contrat.
- Le producteur est responsable des contenants mis à sa disposition. **En cas de perte ou détérioration, ils seront facturés 3.00 € HT / unité.**
- Les bidons à collecter seront stockés dans un local tempéré (dans la mesure du possible), facilement accessible par les agents de collecte.
- TRIALP se réserve le droit de ne pas collecter des huiles souillées ou stockées dans de mauvaises conditions.
- Exceptionnellement, TRIALP pourra accepter de collecter d'autres bidons à la condition qu'ils soient fermés hermétiquement. **TRIALP est seul décisionnaire sur la possibilité de collecte des autres contenants**

Dans le cadre de la traçabilité des déchets, le producteur doit être vigilant sur la qualité de l'huile déposée. Elle ne comporte :

- Pas de déchets de viande, os, sauce...
- Pas de restes de cuisine
- Pas de papiers, petits ustensiles (fourchettes, pics à fondue...)
- Pas d'autres déchets liquides.

6. MONTANT DE LA PRESTATION

☐ **Gratuit sur calendrier**

7. MODALITES ET DELAI DE REALISATION DE LA PRESTATION

TRIALP collecte les HAU selon un **calendrier de collecte** défini et transmis en début de saison.

☐ **Pour tout renseignement vous pouvez communiquer sur les supports suivants :**

- Par téléphone : au 04 79 96 41 05.
- Ou bien par mail sur huile@trialp.com

8. DUREE

Ce contrat de prestation est valable pour une durée **d'un an** à compter de la signature. Il prend effet à la date de signature et sera **reconduit par tacite reconduction**, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

9. ISCC

Dans le cadre de la certification ISCC, le client s'engage à signer et respecter l'auto déclaration jointe au présent contrat. Celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction chaque année. **En cas de modification affectant l'ISCC ci-après, le client s'engage à informer TRIALP.**

Autodéclaration d'ISCC relative aux points d'origine produisant les huiles de cuisson usagées (UCO)

Informations relatives aux points d'origine (p. ex., restaurant, service de restauration, etc.) :	
Nom	
Adresse	
Code postal, ville	
Pays	
Numéro de téléphone	
Les UCO produites par le point d'origine sont entièrement d'origine végétale	☐
La quantité d'UCO produite par le point d'origine est de 5 (cinq) tonnes métriques ou plus par mois ¹	☐
Les UCO produites par le point d'origine est d'origine animale en tout ou en partie ²	☐
Destinataire des UCO	TRIALP 928 Avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY
En signant la présente autodéclaration, le signataire confirme ce qui suit:	
1. UCO fait référence à l'huile et à la graisse d'origine végétale ou animale qui ont été utilisées pour cuire des aliments destinés à l'alimentation humaine consommation. Les livraisons d'HMU couvertes par cette auto-déclaration sont entièrement constituées d'HMU et sont non mélangé à aucune autre huile ou graisse non conforme à la définition de l'UCO. 2. Les HMU couvertes par cette auto-déclaration répondent à la définition d'un déchet. Cela signifie que l'UCO est un matériel que le point d'origine jette ou a l'intention ou est tenu de jeter et que l'UCO a été non intentionnellement modifié ou contaminé pour répondre à cette définition. 3. La documentation des quantités d'UCO livrées est disponible. 4. Législation nationale applicable concernant la prévention et la gestion des déchets (par exemple pour le transport, surveillance, etc.) est respectée. 5. Des auditeurs des organismes de certification ou de l'ISCC, tous deux éventuellement accompagnés d'un représentant de le Point de Collecte, peut examiner, avec ou sans annonce préalable, sur place ou en contactant le signataire (par exemple par téléphone), si les exigences pertinentes de l'ISCC EU sont respectées et les déclarations faites dans cette auto-déclaration sont correctes. Les auditeurs des organismes de certification peuvent être accompagnés d'inspecteurs qui surveillent leurs activités. 6. Les informations contenues dans cette auto-déclaration peuvent être transmises par le point de collecte et examinées par l'organisme certificateur du Point de Collecte et par ISCC. L'organisme de certification et l'ISCC conservent tous les données fournies dans cette auto-déclaration sont confidentielles et ne les divulguera pas à des tiers, sauf s'il existe des obligations légales, des ordonnances ou des exigences officielles ou judiciaires de la Commission européenne demander à ISCC EU de les divulguer à des tiers 7. Si les audits des organismes de certification ou de l'ISCC révèlent que les exigences pertinentes de l'ISCC ne sont pas respectées ou les déclarations faites dans cette auto-déclaration ne sont pas correctes, et si le point d'origine est alors exclu en tant que fournisseur de matériel certifié ISCC, ISCC est en droit de publier l'exclusion du Point d'origine sur le site Web de l'ISCC 8. Cette auto-déclaration est valable par tacite reconduction³, en cas de modification affectant l'ISCC ci-après, le client s'engage à informer TRIALP.	

¹ 1,5 (cinq) tonnes métriques d'UCO égales à env. 5,4 (cinq virgule quatre) mètre cube / 5435 (cinq mille quatre cent trente-cinq) litres / 1436 (mille quatre cent trente-six) gallons.

² Si ce champ est coché, on suppose que l'HCU produite par le point d'origine est (au moins en partie) d'origine animale (par ex. de l'utilisation de saindoux, de beurre, de suif, etc.) et que le Point de Collecte ne peut pas vendre l'UCO de ce Point d'Origine comme étant « entièrement d'origine végétale ». Si ce champ n'est pas coché, cela signifie que le Point d'Origine utilise exclusivement de l'huile végétale. (Huile de colza ou de tournesol par exemple) et pas d'huile ou de graisse d'origine animale pour la cuisson ou la friture. Remarque : L'huile végétale qui a été utilisée pour cuire ou frire de la viande et qui contient donc une part inévitable de l'origine animale peut encore être considérée comme « UCO entièrement d'origine végétale »

³ Cela signifie que cette auto-déclaration se renouvelle tous les ans automatiquement.

En cas de conflit entre version en langue anglaise et version traduite de ce document, la version en langue anglaise s'appliquera et sera contraignante pour les parties impliquées dans la présente auto-déclaration.

In the event of any conflict between the English language version and the translated version of this document, the English language version shall apply and be binding upon the parties involved in this self-declaration.

Fait à Chambéry, le
 Pour **TRIALP, Franck BAUBAULT**
 - Responsable secteur -

Pour la société, Gérant

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des CGV jointes à ce contrat.

Signature et cachet client :


TRIALP
 928 av de la Houille Blanche
 73000 CHAMBERY
 Tél : 04 79 96 41 05 - Fax : 04 79 96 35 15

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit dans nos relations commerciales avec nos clients. En conséquence, toute commande, demande de prestation technique ou de formation passée par nos clients implique nécessairement, à titre de conditions essentielles et déterminantes, l'acceptation sans réserve par nos clients des dites conditions.

Toute disposition générale ou particulière figurant sur les documents commerciaux ou comptables du client qui serait contraire aux présentes conditions générales de vente est réputée nulle et non écrite.

En cas de variations apportées par nos clients aux stipulations initiales, nous ne nous considérons liés que sur nouvel accord formel de notre part.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues ou louées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA des taxes et autres frais de transport applicables au jour de la livraison ou de l'exécution de la prestation. TRIALP SA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que TRIALP SA serait amenée à octroyer ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire nos prestations et nos ventes sont payables selon les délais indiqués sur la facture.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque; soit par virement bancaire ; soit par traite.

Lors de l'enregistrement de la commande, la société TRIALP SA pourra convenir sur le bon de commande que l'acheteur devra verser un acompte qui sera exprimé en pourcentage du montant global de la facture, le solde devant être payé à la réalisation de la prestation ou à réception des marchandises.

Clause n° 6 : Retard de paiement

Conformément à la loi LME N° 2008-776 du 04/08/2008, En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur devra verser à TRIALP SA une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi que selon la loi du 22/03/2012, une somme forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réalisation de la prestation ou de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de TRIALP SA.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

Sauf décision préalable expresse et écrite de notre part, notifiée à nos Clients avant la livraison, la propriété des marchandises commandées et/ou livrées, ne sera transférée en application de la loi du 12.05.80 qu'après le paiement complet du prix.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de pertes et de détérioration des biens ainsi que des dommages qui pourraient en résulter.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande ; soit par un document de réception de chantier.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de TRIALP SA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de ventes ainsi que tous les achats qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français.

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Chambéry est seul compétent quels que soient le mode de paiement, les conditions de livraison, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.